



Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Mulhouse  
3412-MB/SC

**ARRETE N°2024/2716**

**portant délégation de fonctions**

**Le Maire de Mulhouse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32

Vu l'élection du Maire du 4 juillet 2020

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020, du 2 février 2023 puis du 7 novembre 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'élection des Adjoints du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020, 2 février 2023 puis du 07 novembre 2024

**arrête :**

**Article 1**

L'arrêté de délégation de fonctions de Monsieur Jean-Claude CHAPATTE n° 2023-255 du 2 février 2023 est abrogé.

**Article 2**

**Monsieur Jean-Claude CHAPATTE**, conseiller municipal, est délégué :

- au sport santé,
- au sport pour tous,
- à la représentation du Maire au sein des commissions sécurité en l'absence de l'Adjoint ( e ) à l'urbanisme,
- à l'application de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) et la délivrance des décisions afférentes en l'absence de l'Adjoint ( e ) à l'urbanisme.

Par ailleurs, il assiste les Adjoints (es) ayant reçu délégation de fonction pour traiter les questions relevant du sport, de la santé et de l'urbanisme.

**Article 3**

Monsieur Jean-Claude CHAPATTE est désigné pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.

## **Article 4**

Les délégations visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

## **Article 5**

Ces délégations sont exercées pour la durée du mandat du Conseil municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- à Monsieur Jean-Claude CHAPATTE,
- à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 7 novembre 2024

Madame le Maire

Michele LUTZ

Spécimen de signature de Monsieur Jean-Claude CHAPATTE :



Spécimen de paraphe de Monsieur Jean-Claude CHAPATTE :



Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service Accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse,
- aux adjoint (es) intéressé (es),
- au service des affaires démographiques,
- au service contrôle et comptabilité centrale,
- au service ressources humaines,
- au service affaires juridiques,
- à la direction urbanisme , aménagements et habitat,
- au CCAS,
- à la direction sport et jeunesse,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judicaire de Mulhouse.